

ASSOCIATION

de secours mutuels et de protection

des intérêts Suisses en Russie

GENÈVE

Rue du Rhône 6 (Passage des Lions)



M e m o r a n d u m .

Faisant suite à une communication adressée par Monsieur Frick à Monsieur le Professeur Töndury en date du 12 juillet 1924 et par laquelle Mr. Frick informait ce dernier qu'il avait eu une entrevue avec Mr. Rakowsky à Londres, au sujet de la question du boycott, Mr. Töndury s'est rendu à Berlin et a obtenu de Mr. Frick les précisions suivantes:

Mr. Frick a tenu à dire tout d'abord que s'il s'occupe des relations suisse-russes, c'est par pur patriotisme, car il a derrière lui, pour ses propres affaires, des personnalités françaises, anglaises et américaines qui jouissent d'une influence assez grande pour qu'il n'ait pas à recourir à un appui du côté suisse.

Mr. Frick a vu Mr. Rakowsky pour la première fois à Londres, il y a 6 semaines environ, pour une affaire du Commissariat Nansen (Refugiés russes S.d.N.) en compagnie de Mr. Johnson (Il s'agissait d'une proposition d'arrangement général devant assurer la possibilité de suivre les réfugiés russes une fois rapatriés en Russie).

Mr. Rakowsky n'a pas voulu entrer dans une discussion de la question, et après cinq minutes d'entretien, a refusé catégoriquement la proposition de ces messieurs.

Mr. Rakowsky a par contre manifesté une certaine hâte d'aborder la question de l'observateur russe auprès de la Société des Nations à Genève; il désirait savoir quelle serait l'attitude de la Suisse à cet égard.

Mr. Frick lui a répondu que la Suisse ne ferait pas obstacle à l'envoi d'un observateur et il a profité de cette occasion pour demander à Rakowsky combien de temps il pensait que le conflit entre les Soviets et la Suisse durerait encore. Il lui a fait comprendre en même temps qu'en proclamant le boycott les Russes s'étaient engagés dans une mauvaise voie.

Mr. Rakowsky lui a répondu que les Suisses étaient des



gens intelligents et qu'ils sauraient bien eux-mêmes ce qu'il y a lieu de faire. Mr. Frick qui avait acquis l'impression très nette que les Russes regrettaient vivement le conflit et souhaitaient lui trouver une solution honorable, répondit à Mr. Rakowsky qu'il devrait faire des propositions fermes, sur quoi Rakowsky promit de demander des instructions à Moscou et de lui écrire.

Quatre semaines s'écoulèrent sans que Mr. Frick ait reçu la lettre promise par Mr. Rakowsky. Devant partir pour Paris Mr. Frick écrivit à Mr. Rakowsky qu'il était fort surpris de n'avoir rien reçu de lui et le pria de lui donner de ses nouvelles soit à Genève soit à Paris.

Mr. Frick reçut à Genève un télégramme de Mr. Rakowsky l'informant qu'il lui avait adressé une lettre à Paris. A Paris Mr. Frick trouva en effet une lettre de Mr. Rakowsky dans laquelle celui-ci lui disait que Paris étant si près de Londres, il le priait de venir discuter de la question avec lui à Londres.

Mr. Frick s'y est rendu.

Mr. Rakowsky a reconnu, au cours de l'entretien, que les lettres de l'Association dont il a eu connaissance et le passage du rapport de gestion du Département Politique relatif à la question, étaient pleinement satisfaisants, et que le Gouvernement Russe considérerait le conflit comme définitivement aplani si le Gouvernement Suisse voulait donner encore une preuve de sa bonne volonté en accordant à Mademoiselle Vorowsky une indemnité.

Mr. Frick a alors demandé à Mr. Rakowsky comment selon lui les pourparlers devraient être engagés. Mr. Rakowsky a répondu que notre Ministre de Suisse à Londres, Mr. Paravicini, pourrait lui rendre visite pour discuter en général de la question des relations suisse-russes. Mr. Frick lui a exposé, qu'à son avis, cette manière de faire ^{n'était} ~~est~~ guère admissible. Sur quoi Mr. Rakowsky lui offrit de demander lui-même un entretien à Mr. Paravicini, à condition seulement d'être assuré au préalable que Mr. Paravicini serait autorisé à le recevoir.

Mr. Frick ajouta qu'il serait suffisant que Mr. Töndury lui écrive, à lui personnellement, que Mr. Paravicini serait autorisé à recevoir Mr. Rakowsky et que le Gouvernement Suisse serait disposé en principe à accorder à Mademoiselle Vorowsky une indemnité.

Mr. Töndury répondit à Mr. Frick qu'il est prêt à exposer les termes de leur entretien au Département Politique et ne doute pas que ce dernier n'autorise Mr. Paravicini à recevoir Mr. Rakowsky. En ce qui concerne par contre l'indemnité à accorder à Mademoiselle Vorowsky, il estime d'ores et déjà ne pouvoir lui donner aucun espoir, ceci pour les raisons suivantes :

S'il s'agissait d'une indemnité judiciaire ni le Conseil Fédéral, ni même le Gouvernement Cantonal Vaudois ne seraient compétents pour la décider. C'est au Tribunal seul qu'il appartient d'accorder une indemnité à la partie civile si du point de vue du code pénal, un crime a été commis.

Conradi ayant été acquitté, il était exclu que le Tribunal accorde une indemnité. Mais, même si Conradi avait été condamné, le Tribunal se serait trouvé en présence de la déclaration formelle de Mr. Tchlenoff, représentant de la partie civile, selon laquelle cette dernière ne prétendait à aucune indemnité.

Au point de vue judiciaire, en conséquence, la question de l'indemnité ne peut plus être soulevée.

Elle ne peut l'être non plus, du point de vue politique car :

1) elle impliquerait la reconnaissance d'une faute commise par les autorités fédérales, ce qui est exclu;

2) il serait parfaitement illogique d'accorder une indemnité à M-elle Vorowsky, aussi longtemps que les Suisses de Russie qui ont également des morts à déplorer, n'ont pas obtenu réparation.

On pourrait donc tout au plus admettre que M-elle Vorowsky devra être traitée de la même façon que les Suisses de Russie le seront par le Gouvernement Russe. Il n'existe donc plus qu'un point

de vue duquel cette question pourrait être envisagée autrement, c'est le point de vue purement humanitaire. En effet, si l'on prend en considération que M-elle Vorowsky vient de perdre encore sa mère et qu'elle se trouve ainsi à l'âge de 15 ans orpheline de père et de mère, elle peut prétendre à la sympathie de nous tous, si bien qu'un geste généreux à son égard serait bien conforme aux traditions d'humanité et de générosité de notre pays. Mais pour qu'un geste de ce genre nous soit possible il faudrait que toute arrière-pensée politique en soit exclue et que M-elle Vorowsky invoque pour demander notre assistance, d'autres raisons que celle que son père a été assassiné en Suisse.

Il aurait fallu qu'elle fasse valoir par exemple, qu'elle se trouve en Suisse sans appui, qu'elle décide^{de} parfaire son éducation dans notre pays, dans ^{l'un} des nombreux instituts catholiques de jeunes filles (M-elle Vorowsky est catholique). Dans ce cas il serait certainement possible d'assurer à M-elle Vorowsky, par exemple par l'intermédiaire de notre Association, une pension jusqu'à la fin de ses études.

Mr. Frick répond à ces remarques de Mr. Töndury, qu'il est lui-même d'avis que l'on devrait se contenter pour le moment d'un témoignage général de nos bons sentiments vis-à-vis de M-elle Vorowsky, mais qu'aucune décision définitive ne devrait être prise avant que les Russes aient fait le premier pas.

Mr. Frick a profité de cette entrevue avec Mr. Töndury pour attirer, d'autre part, son attention sur les conséquences de la dernière décision du Conseil Fédéral, par laquelle ce dernier a interdit en guise de représailles l'entrée des Russes en Suisse. Il mentionne une lettre de Monsieur le Conseiller fédéral Haeberlin au Commissariat Nansen de la Société des Nations, dans laquelle Mr. Haeberlin informe ce dernier de la décision du Conseil Fédéral en la justifiant par le désir "d'exercer une pression sur le Gouvernement Russe".

Mr. Frick indique que le Commissariat voit dans cette dé-

cision qui atteint également les Russes non-bolchéviques, une violation des engagements pris par la Suisse lors de la signature de l'arrangement concernant les réfugiés russes. Le Commissariat examine en conséquence s'il ne doit pas porter cette question devant le Conseil de la Société des Nations.

Mr. Töndury prend acte de cette déclaration, en soulignant toutefois qu'il n'est pas au courant de l'affaire.